



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jean-Paul FABRE, Maire ; Catherine BARRADE, Antoine EINAUDI, Etienne HENGY, Adjoint ; Anne CARDOT SCAIOLA, Romain CHARPENTIER, Sylvie LO RE, Alexandre MENICHE, Pascal ROULANT.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS OU EXCUSÉS : Myriam DAMBREVILLE ayant donné pouvoir à Antoine EINAUDI, Emmanuelle CHAMARRE ayant donné pouvoir à Etienne HENGY, Jacques GHIRLANDA ayant donné pouvoir à Jean-Paul FABRE, Anne PICCERELLE ayant donné pouvoir à Catherine BARRADE ; Danièle LAC, Charles SABALI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : EINAUDI Antoine.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30. Il constate que le quorum est atteint. Les points inscrits à l'ordre du jour sont abordés.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 MARS 2023

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal qui s'est tenue le 15 mars 2023 est validé.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 AVRIL 2023

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal qui s'est tenue le 12 avril 2023 est validé.

1. SIVOM VAL DE BANQUIÈRE – Reprise de compétences par la commune de La Trinité

Délibération n° 007.2023

Par délibération de son conseil municipal en date du 09 février 2023, la commune de La Trinité a sollicité la reprise, à compter du 1^{er} septembre 2023, des compétences « petite enfance », « animation jeunesse » et « sport » que le SIVOM exerce pour son compte depuis plus de 10 ans.

Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. L'absence de délibération dans ce délai équivaut à une décision défavorable.

Dans sa délibération du 09 février 2023, le conseil municipal de La Trinité considère que ces reprises de compétence :

- s'inscrivent dans une volonté municipale de produire une unité d'action cohérente à l'échelle du territoire trinitaire
- permettent de développer des leviers d'actions et rendent plus agile l'action publique locale
- font que, les politiques éducatives étant au cœur de l'action municipale, la cohérence d'action rend plus aisément évaluables et maîtrisables les objectifs et résultats attendus
- favorisent la continuité éducative, laquelle poursuit les objectifs de cohésion sociale, d'égalité des chances et d'épanouissement individuel des élèves

- favorisent le fait que chaque enfant trinitaire puisse disposer d'un parcours éducatif cohérent, de qualité et en parfaite adéquation avec les besoins locaux, pendant et après l'école de 0 à 18 ans
- sont cohérentes avec le projet éducatif territorial (PEDT) dont s'est dotée la commune afin de proposer de nouvelles offres et permettre une meilleure mise en cohérence des propositions existantes dans le domaine des activités périscolaires et extrascolaires
- favorisent le projet de parcours d'éveil éducatif dès le plus jeune âge afin de mener chaque enfant à devenir un citoyen libre, responsable et épanoui
- répondent à l'impérative nécessité de soutenir l'école de la République en réaffirmant la volonté de la commune d'éduquer durant les temps libres.

Monsieur le Président du SIVOM Val de Banquière a rappelé que le Val de Banquière est un syndicat « à la carte », que son fonctionnement se veut souple et que ses membres restent libres. Il ne lui semble donc pas concevable de s'opposer à la demande trinitaire, même si par ailleurs, il ne peut que la regretter.

Afin de préciser les conditions de cette reprise et de placer l'avis favorable du comité syndical sous la réserve que la reprise de compétences demeure neutre pour les finances de chacun, une commission d'évaluation des charges à transférer sera formée avec les représentants de La Trinité.

Par ailleurs, des discussions ont été engagées entre l'administration du SIVOM et celle de la commune de La Trinité visant à travailler sur ces questions financières mais également sur celle des moyens notamment humains.

En effet, c'est environ 80 agents des services opérationnels qui sont concernés. La moitié d'entre eux est affectée à 100% de son temps de travail sur la commune de La Trinité. Ces agents seront donc transférés dans les effectifs communaux. L'autre moitié, c'est-à-dire les agents qui ne sont pas affectés à 100% de leur temps de travail sur la commune de La Trinité, doit se voir proposer une affectation par le SIVOM mais la commune de La Trinité peut aussi leur proposer un poste et ils sont libres de l'accepter.

La difficulté reste celle des services fonctionnels (finances, ressources humaines, technique, direction) pour lesquels une réorganisation est à réaliser au sein du syndicat avec l'objectif de réduire la masse salariale.

Les compétences à reprendre par La Trinité représentent la quasi-totalité de l'activité que le SIVOM déploie pour la commune. Une reprise de compétences et non une sortie pure et simple du périmètre du syndicat est souhaitable car, pour l'heure, il n'est pas possible d'y parvenir, la commune de La Trinité faisant partie de la Convention Territoriale Globale signée avec la Caisse d'Allocations Familiales en 2022, ce qui assure aux 15 communes membres des financements en rapport avec les activités des services publics jusqu'à la fin de l'année 2025. Remettre ce financement en question serait dangereux. A l'expiration de la Convention Territoriale Globale, le SIVOM Val de Banquière négociera alors la prochaine convention sans que la commune de La Trinité fasse partie de son périmètre.

Par ailleurs, sur cette même période, le SIVOM Val de Banquière continuera d'honorer les contrats qu'il a signé pour le maintien à domicile et le portage de repas avec des bénéficiaires trinitaires, qui, dans le cas contraire, seraient plongés dans des difficultés trop importantes.

Ce n'est donc qu'en fin d'année 2025 que la sortie de la commune de La Trinité du SIVOM Val de Banquière pourra être officiellement constatée.

Enfin la compétence Formation n'ayant pas vocation à être reprise par la commune de La Trinité, celle-ci cessera simplement de participer au financement du centre « Inter'Val formation » ou à la répartition de ses excédents dès septembre 2023.

Par délibération du comité syndical du SIVOM Val de Banquière en date du 10 mars 2023, le principe de cette reprise de compétences a été accepté sous réserve d'une mise en œuvre neutre pour les finances de chacun et notamment des autres communes membres. Par ailleurs, le principe de la création d'une commission d'évaluation des charges à transférer a également été défini.

Depuis cette date, le SIVOM Val de Banquière a suivi la procédure légale permettant d'aboutir à la reprise de compétences. Les délibérations de la commune de La Trinité et du comité syndical ont été notifiées aux communes (le 19 avril 2023 qui ce qui nous concerne).

Par ailleurs, depuis le mois de septembre dernier, de nombreuses réunions de travail ont associé les administrations du SIVOM Val de Banquière et les représentants de la commune. Elles ont permis d'aboutir à la rédaction d'un procès-verbal de reprise de compétences. Ce document recense les

impacts en matière budgétaire mais porte également sur les aspects ressources humaines, patrimoine, dette, etc. Il contient des annexes détaillées et notamment un projet de conventionnement par lequel le transfert de personnel est fixé, l'établissement d'une telle convention étant exigé par l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales.

La commission d'évaluation des charges à transférer a rendu un avis favorable sur le contenu du procès-verbal le 08 juin dernier.

Conformément aux exigences du code général des collectivités territoriales, le comité social territorial du SIVOM Val de Banquière sera saisi de ces questions lors de sa séance du 15 juin 2023. Toutefois, toutes les questions financières ne sont pas réglées par le procès-verbal, notamment parce que les rapports financiers avec la commune de La Trinité vont être impactés par les résultats budgétaires de l'année en cours. C'est pourquoi il est prévu par les documents de revoir les aspects budgétaires avant la fin de l'année 2023 selon des modalités pratiques identiques à celles qui viennent d'être mises en œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- valide le principe de la reprise des compétences « petite enfance », « animation jeunesse » et « sports » par la commune de La Trinité au 1^{er} septembre 2023
- valide le principe de la fin de la participation de la commune de La Trinité au fonctionnement financier du centre « Inter'Val formation » à cette même date
- charge M. le Maire de toutes les formalités à accomplir pour l'aboutissement de cette décision.

2. DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES – Travaux de rénovation d'appartements communaux et demande d'aide financière

Délibération n° 008.2023

Par délibération n° 030.2022 en date du 15 décembre 2022, ont été approuvés :

- les travaux de rénovation énergétique des deux appartements communaux situés 7 chemin de la Croix et 14 calada du Collet pour un montant estimatif de 12 000,00 € HT soit 14 400,00 € TTC.
- les demandes d'aides financières auprès de l'Etat, à hauteur de 35%, et du Département, à hauteur de 45%.

Ces travaux, dont la finalité est d'améliorer la performance énergétique des bâtiments, permettront d'obtenir un diagnostic énergétique conforme à la réglementation en vigueur, nécessaire pour toute location.

Ce document doit en effet être intégré au dossier de diagnostic technique qui comprend dorénavant 7 diagnostics obligatoires :

- le diagnostic de performance énergétique
- le diagnostic plomb/amiante
- le diagnostic électrique
- le diagnostic gaz
- l'état des risques et pollutions
- l'attestation de superficie loi Boutin
- l'état des nuisances sonores et aériennes.

Or, dans le dossier présenté aux membres du conseil municipal lors de sa séance du 15 décembre 2022, les travaux de rénovation et de remise en état des installations électriques des appartements n'étaient pas inclus.

Ainsi, le montant estimatif des travaux hors taxes s'élève à 17 000,00 € soit 20 400,00 € toutes taxes comprises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix POUR :

- approuve les travaux de rénovation d'appartements communaux
- prend acte du montant de la dépense estimée à 17 000,00 € hors taxes soit 20400,00 € toutes taxes comprises
- sollicite une aide financière auprès du Département des Alpes-Maritimes à hauteur de 50 % du montant hors taxes des travaux
- charge M. le Maire de toutes les formalités à accomplir pour l'aboutissement de cette décision.

PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN – Modification simplifiée n° 2

Les trois points de modifications règlementaires suivants, demandés par la commune, seront pris en compte dans le cadre de la modification simplifiée n° 2 :

- rectification d'une erreur portant sur le coefficient d'espace vert à appliquer en zone UFb4 : suppression de la spécificité communale en lien avec celle de Beaulieu-sur-Mer fixant le taux d'espaces verts à 60% et maintien de la spécificité locale prévoyant que : « 35% au moins de la superficie du terrain doit être aménagée en espaces verts et 60% des espaces verts doivent être traités de pleine terre ».
- modification de l'article 2.1.3.1 des zones UFd1 et UFd2 (ZAC Saoga) : suppression des incohérences entre le cahier de prescriptions de la ZAC et l'article 2.1.3.1 des zones UFd1 et UFd2 suivantes :
 - en zone UFd1, il est indiqué que « les piscines doivent s'implanter à une distance minimale de 3m de la limite d'emprise publique des voies ». Cette règle doit être affinée en faisant mention de la voie de desserte et non de la limite d'emprise publique des voies, conformément au cahier de prescriptions de la ZAC.
 - en zone UFd2, il est fait mention d'une règle imposant que « les piscines doivent s'implanter à une distance minimale de 5m des limites séparatives » or l'article 2.1.3.1 concerne l'implantation par rapport aux voies et emprises publiques.
- Mise à jour du pied de page de la zone UFd (ZAC Saoga) : le pied de page de la zone est erroné au document du règlement. Il doit être mis en jour en substituant « Sous-zone – UFc zone pavillonnaire de faible densité » par « Sous-zone – UFd Zone d'Aménagement Concerté « Saoga ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Maire,



Jean-Paul FABRE.

Le secrétaire de séance,

Antoine EINAUDI.